



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

EXTRAIT

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

OBJET : 03-1 - PERSONNES AGEES - CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE AVENUE DE L'ESTEREL - AVIS

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

234216

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOLI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET

Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Dans une perspective d'accroissement de l'espérance de vie qui met à l'épreuve notre territoire, la ville d'Antibes Juan-les-Pins, au travers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), s'est orientée dans une politique visant à offrir aux aînés, partout sur le territoire, des services diversifiés accessibles et adaptés à leurs besoins et attentes.

La récente adoption de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en date du 28 décembre 2015, a donné un nouveau souffle aux logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie » en réaffirmant que ces établissements ont une mission de prévention de la perte d'autonomie et offrent une solution intermédiaire pertinente entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Dans le même temps, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de sa politique en faveur des personnes âgées qui trouve son cadre d'exercice pluriannuel dans le Schéma Départemental Gérontologique 2012-2016, a déterminé des perspectives et des objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale. Dans l'axe portant sur la thématique du bien vivre en hébergement, le Département a consacré un objectif spécifique sur la diversification de l'offre d'hébergement pour prendre en compte les situations d'isolement et de précarité.

Afin de mettre en œuvre concrètement cette orientation, le Conseil Départemental a lancé courant décembre 2015 un appel à projets pour la création de 183 places en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (EHPA), de type logement-foyer, partiellement habilitées à l'aide sociale.

Au regard des besoins démographiques et sociaux identifiés, la ville d'Antibes Juan-les-Pins a saisi cette opportunité pour déposer un dossier de candidature pour la création d'une seconde Résidence Autonomie sur le secteur de Juan-les-Pins, et plus précisément sur les avenues de L'Estérel et Courbet.

Le Projet Estérel-Courbet doit permettre aux générations, différentes en âge, d'une part de vivre ensemble, et d'autre part d'envisager sereinement l'avancée en âge grâce à la création, dans un même lieu :

- d'une Résidence Autonomie de 53 logements (52 T1Bis et 1 T2) permettant aux personnes âgées de bénéficier d'un habitat adapté accompagné des prestations facultatives devant permettre de favoriser l'autonomie de ces personnes le plus longtemps possible ;
- d'un Foyer-Club d'Animation pour les personnes âgées du quartier et de la Résidence Autonomie devant permettre de rompre l'isolement et de favoriser les liens sociaux par la participation à des activités culturelles, ludiques, manuelles et sportives ;
- d'un Foyer-Restaurant pour les personnes âgées du quartier et de la Résidence Autonomie devant permettre de favoriser les liens sociaux et de bénéficier de repas équilibrés.

S'agissant d'une opération neuve, le montage juridique de l'opération consiste à confier d'une part, au CCAS la gestion de l'établissement et, d'autre part, à la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes (SACEMA) la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet ayant été jugé de qualité et innovant, le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a récemment notifié au CCAS, par arrêté en date du 4 août 2016, une décision favorable relative à cette création d'une Résidence Autonomie de 53 logements, dont 30 places habilitées à l'aide sociale.

Commission(s) :

Il a pu être souligné l'intérêt du projet au travers d'une part, de son ouverture sur l'environnement de quartier, situé en plein cœur de Juan-les-Pins à proximité des commerces et des transports en commun, d'autre part, dans la faculté de permettre à différentes générations d'aînés accueillies au sein de la Résidence, de côtoyer des personnes vivant encore à domicile au travers d'animations et, enfin, de permettre aux aînés de notre commune ayant de faibles ressources de trouver un lieu de vie sécurisant et concourant à la prévention de la perte d'autonomie.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **RÉSERVE** un avis favorable à la création d'une Résidence Autonomie sur le terrain sis avenue de l'Estérel appartenant à la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.03-1 - PERSONNES AGEES - CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE AVENUE DE L'ESTEREL - AVIS -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2372-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2372-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes